RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS REMBOURSABLES RÉSERVÉE À CERTAINS SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX (Assemblée générale mixte du 26 mai 2011 – 10e résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« BSAAR ») réservée à certains salariés et mandataires sociaux de votre société et de ses filiales, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il est précisé que :
- le Conseil d'Administration procédera à l'émission, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables ;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, soit un nombre total maximum de 1 million d'actions ordinaires d'un nominal de 8 euros chacune.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions d'émission proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de cette opération par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit

Serge Villepelet
Associé

Edouard Sattler
Associé

Paris La Défense, le 6 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Luc Decornoy
Associé

Jacques Pierre
Associé